

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1439/Add.1
3 mars 1981

FRANCAIS
Original : ESPAGNOI

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-septième session
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES
LIBERTES FONDAMENTALES OU QU'ELLE SE PRODUISE
DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS
ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN GUINEE EQUATORIALE

Note du Secrétariat

Dans la déclaration ci-jointe, l'Expert désigné en vertu de la résolution 33 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme présenté son rapport E/CN.4/1439; comme il l'a demandé, cette déclaration est mise à la disposition de la Commission dans l'espoir de faciliter ainsi l'examen des points les plus importants dudit rapport.

NOTE DE COUVERTURE DU RAPPORT DE L'EXPERT
M. FERNANDO VOLIO

Monsieur le Président,

J'adresse mes salutations empressées à vous-même et aux autres membres éminents de cette Commission.

Je viens présenter le rapport sur la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale, dont la Commission des droits de l'homme a décidé de me charger lors de sa trente-sixième session.

J'ai accepté la tâche que m'a confiée le Secrétaire général des Nations Unies de servir en tant qu'expert conformément à la décision de la Commission et en vertu de sa résolution 33 (XXXVI), en raison de l'honneur qui m'était ainsi fait et parce que cela me donnait l'occasion de travailler à nouveau pour la Commission, en même temps que pour le peuple de la Guinée équatoriale.

J'adresse mes remerciements à M. Abdulrahim A. Farah, Secrétaire général adjoint à la coopération technique pour le développement, à M. Gordon K. Goundrey, Sous-Secrétaire général au même Département, M. Donald E. Fitzpatrick, Assistant spécial des questions politiques et humanitaires, et M. Theo C. van Boven, Directeur de la Division des droits de l'homme, pour l'aide précieuse qu'ils m'ont apportée au Siège des Nations Unies, pendant la préparation, à New York, de ma deuxième visite en Guinée équatoriale.

Je tiens également à dire ma gratitude à M. van Boven, à M. Ramon Prieto, Directeur adjoint de la Division des droits de l'homme et à M. Pace, Secrétaire de la Commission, pour l'aide également précieuse qu'ils m'ont apportée dans l'exécution de mon mandat. A Malabo, M. Gord Merrem, du PNUD, m'a également apporté une assistance extrêmement utile. Je tiens à mentionner spécialement aussi le travail efficace et la coopération générale et intelligente de ceux qui m'ont accompagné en Guinée équatoriale : M. Hilman Djajasaasmita, Administrateur à la Division des droits de l'homme, et Mme Yvonne Santa Eugenia, secrétaire dans cette même division.

Je crois que le rapport que j'ai préparé pour la Commission (E/CN.4/1439) se passe d'explication. Du moins, j'estime qu'il résume l'essentiel de ce que j'ai vu, observé et cru bon de recommander dans le cadre de l'exécution de mon mandat. Néanmoins, il me paraît nécessaire de souligner les points suivants :

a) Cette fois-ci, ma mission avait essentiellement des fins consultatives ou d'assistance, même si j'ai dû procéder à certaines recherches pour pouvoir m'acquitter de ma tâche. En 1979, en revanche, je m'étais rendu en Guinée équatoriale essentiellement pour y faire une enquête;

b) Dans mon rapport, j'ai suivi le plan en trois étapes que j'avais suggéré à New York au Gouvernement de la Guinée équatoriale, afin d'apporter l'aide voulue à ce pays et permettre ainsi le plein rétablissement des droits de l'homme. Ce plan a été accepté par le Gouvernement équatorien, et de cette façon, j'ai pu compter sur les appuis nécessaires afin de mener à bien mon travail (voir paragraphe 10 de mon rapport);

c) A la fin de ma visite en Guinée équatoriale, j'ai présenté au gouvernement de ce pays, verbalement et par écrit, mes observations et suggestions préliminaires, qui ont été reçues, en principe, de façon favorable (voir par. 27 et 28 de mon rapport). Néanmoins, le Gouvernement équatorien ne m'a toujours pas envoyé formellement par écrit ses réactions à ces observations et suggestions;

ch) Dans mon rapport j'ai insisté sur la législation promulguée dans le pays, surtout sur les textes législatifs postérieurs à ma première visite, c'est-à-dire ceux qui ont été promulgués depuis le 15 novembre 1979, car à mon avis cette législation était importante par sa nature et son contenu pour l'amélioration de la situation en

matière de droits de l'homme. J'ai également présenté des commentaires sur certains projets de lois dont on m'a dit qu'ils étaient en préparation et j'ai suggéré certaines mesures de nature à permettre de tirer le plus grand profit de tout cet effort dans le domaine législatif;

d) Dans les observations préliminaires susmentionnées, une place particulière revenait au calendrier à appliquer en vue de l'approbation d'une constitution démocratique en Guinée équatoriale, ainsi qu'à la procédure à suivre pour la rédaction du projet de cette constitution, et sa discussion et pour la promulgation de cet instrument (voir alinéa q) du paragraphe 32 de mon rapport);

e) Après la présentation du document cité plus haut contenant mes observations, dans l'après-midi du jour précédant mon départ, le gouvernement m'a remis copie des textes d'autres lois et projets de lois dont j'avais demandé communication. J'ai étudié ces documents dans mon pays. Me fondant sur tous les renseignements recueillis et sur mon expérience antérieure, j'ai rédigé les conclusions et recommandations contenues dans le rapport E/CN.4/1439;

f) Ce que je recommande est réalisable et devrait être réalisé, parce que ces propositions contribueraient à placer l'oeuvre de reconstruction nationale entreprise par le gouvernement et par le peuple de la Guinée équatoriale dans le contexte d'un mode de vie et d'une forme de gouvernement démocratiques, ce qui devrait à son tour aboutir au plein rétablissement des libertés fondamentales dans ce pays si éprouvé. Evidemment, les suggestions formulées dans le rapport tiennent compte des réalités économiques, politiques et sociales de la Guinée équatoriale ainsi que des difficultés inhérentes à tout système démocratique d'organisation politique;

g) La question du calendrier à suivre en vue de l'adoption d'une constitution et de la normalisation de la vie politique est celle qui présente en soi le plus d'importance. Il ne faut pas perdre de vue cet aspect du problème de la Guinée équatoriale;

h) Le rapport suggère des mesures pratiques pour mener à bien les propositions qu'il contient. Par exemple, pour que les lois déjà promulguées ou qui vont être promulguées aient les effets, il faudrait que le gouvernement établisse une commission de surveillance, relevant du Président du Conseil militaire suprême (voir alinéa b) du paragraphe 32 du rapport et paragraphe 94 des recommandations). De même, en ce qui concerne la constitution, il conviendrait de mettre en place le plus tôt possible la commission de rédaction proposée dans le rapport (voir alinéas k) et q) du paragraphe 32 et paragraphe 89 des recommandations) et, avant même cela, de doter le pays d'une charte des libertés fondamentales qui serve à protéger les habitants et qui soit en même temps le fondement du système juridique. C'est pourquoi il est recommandé dans le rapport que le gouvernement adopte comme loi nationale la Déclaration universelle des droits de l'homme et adhère aux Pactes internationaux de l'ONU, c'est-à-dire au Pacte relatif aux droits civils et politiques et au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (voir alinéa k) du paragraphe 32 du rapport);

i) Le ou les spécialistes du droit constitutionnel aideraient le gouvernement à mener à bien les tâches susmentionnées et à s'employer à garantir la liberté d'association, la liberté d'expression et la liberté de réunion, qui sont indispensables si l'on veut respecter le calendrier proposé pour la rédaction de la Constitution;

j) Puisque des spécialistes coopèrent déjà avec le gouvernement dans divers domaines, grâce à l'assistance bilatérale et multinationale, et que je propose dans mon rapport que l'Organisation des Nations Unies en envoie d'autres encore, qui sont indispensables, il serait très utile que les nouveaux spécialistes constituent un groupe dont les activités seraient coordonnées par une personne désignée par le Secrétaire général. Ce groupe s'occuperait aussi de coordonner ses propres travaux avec ceux des spécialistes déjà en fonction (voir paragraphes 85, 86 et 87 des recommandations);

k) L'aide dont j'ai parlé, tout comme celle dont il est question dans le dispositif de la résolution 33 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme doit être considérée comme faisant partie intégrante des plans dressés par la communauté internationale pour aider le Gouvernement de la Guinée équatoriale (voir paragraphe 6 de l'introduction (B) et paragraphe 95 des recommandations);

l) Dans mon rapport, je propose que la Commission des droits de l'homme évalue périodiquement la situation de la Guinée équatoriale (voir alinéa 3 du paragraphe 10 de l'introduction et paragraphe 96 des recommandations). De cette façon, la Commission pourrait poursuivre son oeuvre constructive, et le gouvernement et le peuple intelligent et noble de ce pays bénéficieraient des vues et des initiatives de l'ONU et de l'organe de cette organisation plus spécialement chargé de promouvoir et de défendre les droits de l'homme.

Vous vous rappellerez l'expérience instructive que j'ai eue au cours de ma première visite en Guinée équatoriale, lorsque je me suis entretenu avec un groupe de prêtres intelligents et courageux de ce pays. Ceux-ci m'ont demandé pourquoi j'étais venu après la chute de la dictature de Macías, pourquoi l'ONU n'était pas accourue à leur secours et à celui de toute la population quand ils souffraient des égarements de ce dictateur. Personne ici, j'en suis sûr, ne voudrait qu'à l'avenir les Nations Unies entendent à nouveau une demande analogue, voire plus dure encore si l'action que l'ONU entreprend actuellement pour obtenir le plein rétablissement des droits de l'homme en Guinée équatoriale tourne court, faute de moyens pour la poursuivre comme il convient et pour évaluer le travail déjà accompli.

m) Il me semble que, pour sa part, le gouvernement sera le premier intéressé à maintenir ses relations avec l'ONU et avec notre Commission, puisqu'il contribuerait de cette manière à renforcer la confiance de la communauté internationale en vue d'obtenir qu'elle coopère davantage avec le pays (j'ai toujours préféré la coopération internationale à la coopération bilatérale parce qu'elle est plus conforme aux principes de l'autodétermination des peuples, ce qui n'exclut évidemment pas la coopération bilatérale). En outre, cette coopération permettrait au gouvernement de réaliser plus facilement son intention de disposer d'un système de protection efficace des droits de l'homme. La démocratie en Guinée équatoriale pourrait subir un nouveau revers catastrophique si les libertés fondamentales n'étaient pas pleinement rétablies.

n) Enfin, je tiens à remercier à nouveau le Gouvernement de la Guinée équatoriale pour l'aide qu'il m'a accordée dans l'exécution de mon mandat. J'ai bon espoir que ma mission pourra dans quelque mesure se révéler utile.

Merci, Monsieur le Président.